

CHOIX RELATIF À LA DISPOSITION DE BIENS PAR UN CONTRIBUABLE EN FAVEUR D'UNE SOCIÉTÉ CANADIENNE IMPOSABLE

- À l'usage d'un contribuable et d'une société canadienne imposable pour exercer conjointement un choix en vertu du paragraphe 85(1), lorsque le contribuable a disposé, en faveur de la société, d'un bien admissible, au sens que donne à cette expression le paragraphe 85(1.1), et a reçu en contrepartie des actions d'une catégorie quelconque de cette société.
- Un exemplaire dûment rempli de ce formulaire ainsi que les annexes qui s'y rapportent (s'il y a lieu) doivent être produits de la façon suivante :
 - 1 - a) un exemplaire par le cédant,
 - b) deux exemplaires ou plus si deux cédants ou plus font un choix concernant le transfert du même bien (copropriété) ou que deux associés ou plus de la même société de personnes font un choix concernant le transfert de leur participation dans la société de personnes. En pareil cas, un cédant expressément désigné doit produire simultanément pour chaque cédant un exemplaire de ce formulaire avec une liste de tous les cédants qui font le choix concerné. La liste doit indiquer l'adresse et le numéro d'assurance sociale ou numéro d'entreprise de chaque cédant;
 - 2 - au plus tard à la **première dans le temps des dates** où des parties au choix doivent produire une déclaration de revenus pour l'année d'imposition où la transaction a eu lieu, compte tenu de tout choix fait en vertu du paragraphe 99(2) (date d'échéance);
 - 3 - au centre fiscal où le cédant produit normalement sa déclaration de revenus. Lorsque deux copropriétaires ou plus, ou que deux associés ou plus d'une société de personnes font un choix comme il est indiqué ci-dessus, les formulaires de choix doivent être produits au centre fiscal du cessionnaire, où ils seront traités en bloc;
 - 4 - séparément de toute déclaration de revenus. Si vous mettez le formulaire dans la même enveloppe qu'une déclaration, ne l'insérez pas dans la déclaration et ne l'attachez pas à la déclaration.
- Les articles et paragraphes mentionnés dans ce formulaire sont ceux de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

N'inscrivez rien ici

Nom du contribuable (cédant) (en caractères d'imprimerie)					Numéro d'assurance sociale ou numéro d'entreprise				
Adresse					Code postal				
Année d'imposition du contribuable pour la période de	Année	Mois	Jour	à	Année	Mois	Jour	Bureau des services fiscaux	

Nom du copropriétaire, s'il y a lieu (s'il y en a plus d'un, joignez une liste contenant les mêmes renseignements) (en caractères					Numéro d'assurance sociale				
Adresse					Code postal				
					Bureau des services fiscaux				

Raison sociale (cessionnaire) (en caractères d'imprimerie)					Numéro d'entreprise				
Adresse					Code postal				
Année d'imposition de la société pour la période de	Année	Mois	Jour	à	Année	Mois	Jour	Bureau des services fiscaux	
Nom d'une personne pouvant fournir plus de renseignements					Indicatif régional		Numéro de téléphone		

Pénalité pour les choix tardifs et modifiés

Un choix produit après la date d'échéance est assujéti à une pénalité production tardive. Vous pouvez produire le formulaire T2057 dans les trois ans qui suivent la date d'échéance si vous payez un montant estimatif comme pénalité au moment de produire ce formulaire. Si vous modifiez ou produisez le formulaire T2057 après la période de trois ans, une demande écrite au ministre expliquant les modifications ou les raisons du retard doit y être jointe et un montant estimatif pour la pénalité applicable doit être payé au moment de présenter le formulaire.

Calcul de la pénalité pour production tardive :

Juste valeur marchande du bien transféré _____
 Moins : Montant convenu _____
 Différence _____ **A**

 Montant A x 1/4 x 1 % x N* = _____ **B**
 100 \$ x N* = _____ **C**

N'inscrivez rien ici

*N représente le nombre de mois complets ou de parties de mois dans la période allant de la date d'échéance à la date de production du choix. Le montant C ne peut pas dépasser 8 000 \$.

La pénalité pour production tardive correspond au moins élevé des montants B et C ci-dessus _____

Si vous avez à payer une pénalité, faites un chèque ou un mandat à l'ordre du Receveur général. Indiquez « T2057 » sur la pièce de versement et, pour que le compte soit bien crédité, indiquez le nom et le numéro d'assurance sociale du contribuable, ou le numéro d'entreprise s'il s'agit d'une société.

Les sommes impayées, y compris les pénalités pour production tardive sont assujétiées à des intérêts composés, capitalisés quotidiennement au taux prescrit.

Montant ci-inclus _____

Renseignements requis

À la page suivante, énumérez et décrivez les biens transférés et indiquez leur juste valeur marchande. La description et la juste valeur marchande de la contrepartie reçue doivent être indiquées pour chaque bien transféré. Si le bien transféré est une participation dans une société de personnes, annexe un tableau du calcul du prix de base rajusté. Si vous manquez d'espace sur le formulaire, joignez des feuilles qui suivent la même présentation. Pour chaque bien amortissable, vous devez désigner l'ordre de disposition. Vous devez avoir les pièces à l'appui de l'ordre désigné, les documents relatifs aux réponses aux questions ci-après et une brève description de la méthode de calcul de la juste valeur marchande de chaque bien. Vous n'avez pas à soumettre ces documents, mais vous devez les conserver pour pouvoir les fournir sur demande.

- 1 - Y a-t-il une entente écrite concernant le transfert? oui non
- 2 - Y a-t-il des biens qui sont visés par une clause de rajustement du prix? (Pour plus de précisions, lisez le bulletin d'interprétation IT-169.) oui non
- 3 - Y a-t-il d'autres personnes que le contribuable qui détiennent ou qui contrôlent, directement ou indirectement, des actions d'une catégorie du capital-actions du cessionnaire? oui non
- 4 - Y a-t-il roulement entre deux ou plusieurs sociétés qui ont entre elles un lien de dépendance? oui non
- a) Les biens de la (des) société(s) ont-ils tous ou presque tous (au moins 90 %) été transférés à la société bénéficiaire? oui non
- 5 - Le contribuable est-il un non-résident du Canada? oui non
- 6 - Les biens transférés comprennent-ils des immobilisations? oui non
- Si oui :
- a) Les biens ont-ils été détenus sans interruption depuis le jour de l'évaluation? oui non
- b) Ont-ils été acquis après le jour de l'évaluation dans le cadre d'une opération considérée comme comportant un lien de dépendance? oui non
- c) Depuis le jour de l'évaluation, le contribuable ou une autre personne de qui des actions ont été acquises dans le cadre d'une opération comportant un lien de dépendance a-t-il reçu des dividendes visés par le paragraphe 83(1) à l'égard des actions transférées? (Si oui, précisez les montants et les dates et annexe un tableau.) oui non
- 7 - Le montant convenu à l'égard d'un des biens transférés repose-t-elle sur une estimation de la juste valeur marchande au jour de l'évaluation? oui non
- a) Si oui, existe-t-il un rapport officiel faisant état de la valeur au jour de l'évaluation? oui non
- 8 - Un choix en vertu du paragraphe 26(7) des *Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu* (formulaire T2076) a-t-il été produit par le contribuable ou en son nom? oui non

Si les biens dont il a été disposé comprennent des actions du capital-actions d'une société privée, donnez les renseignements suivants :

Raison sociale (en caractères d'imprimerie)	Numéro d'entreprise	Capital versé des actions transférées

Description des actions reçues

Nombre d'actions reçues par le cédant	Catégorie des actions	Valeur de rachat par action	Capital versé	Avec ou sans droit de vote	Rachetables au gré du détenteur?
					<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
					<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
					<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
					<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
					<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Remarques

- Les règles concernant les choix prévus à l'article 85 sont complexes. La circulaire d'information IC76-19 et les bulletins d'interprétation IT-169, IT-291 et IT-378 renferment des renseignements essentiels à ce sujet.
- Remplissez le formulaire au complet, y compris le questionnaire. S'il est incomplet, il se peut que l'Agence du revenu du Canada considère le choix comme non valide, et tout choix produit par la suite peut être assujéti à une pénalité pour production tardive.
- Si le montant convenu excède le prix de base rajusté du bien visé par le choix, vous devez déclarer la différence comme un gain en capital, comme un revenu, ou une combinaison des deux, selon le cas.

Renseignements sur les biens admissibles qui ont fait l'objet d'une disposition et sur la contrepartie reçue

Date de la vente ou du transfert de tous les biens inscrits ci-dessous :	Année	Mois	Jour	Remarque : Remplissez un nouveau formulaire T2057 lorsque la date de la vente ou du transfert est différente de celle-ci.				
Immobilisations à l'exception des biens amortissables	Biens dont il a été disposé		Montant convenu B	Montant à déclarer B - A (Si > 0, lisez la remarque 4)	Contrepartie reçue			
	Description	Limites relatives au montant du choix*			Autre que des actions	Actions	Juste valeur marchande du total de la contrepartie	
		Juste valeur marchande			A	Description		Nombre et catégorie
(Brève description légale)	\$	(lisez la remarque 1) \$	\$	\$			\$	
Biens amortissables	(Description et catégorie prescrite)		(lisez la remarque 2)					
Immobilisations admissibles	(Genre)		(lisez la remarque 3)					
Inventaire à l'exception des biens immeubles	(Genre)		(coût indiqué)					
Avoirs miniers	(Brève description légale)		ZÉRO					
			ZÉRO					
Valeurs ou titres de créance	(Description)		(coût indiqué)					
Titre de créance déterminé (institution financière seulement)								
Immobilisation qui est un bien immeuble détenu par un non-résident								
Second fonds du CSRR								

Remarque 1 : Prix de base rajusté (sujet à rajustement selon l'article 53).

Remarque 2 : Le moindre de la fraction non amortie du coût en capital pour tous les biens de la catégorie et du coût du bien.

Remarque 3 : Le moindre de 4/3 x par le montant cumulatif des immobilisations admissibles et du coût du bien. (De nouvelles règles s'appliqueront aux dispositions d'immobilisations admissibles suivantes qui ont lieu après le 20 décembre 2002).

Remarque 4 : Déclarez ce montant comme un gain en capital ou comme un revenu, selon le cas. De plus, dans le cas d'un bien amortissable ou d'une immobilisation admissible, une partie du montant peut devoir être déclarée comme un gain en capital et une autre, comme un revenu.

*Reportez-vous à la dernière version du bulletin d'interprétation IT-291 pour plus de renseignements sur les biens admissibles et pour des explications au sujet des limites.

Choix et attestation

Par les présentes, le contribuable **et** la société font conjointement un choix en vertu du paragraphe 85(1) à l'égard des biens indiqués et attestent que les renseignements donnés ici et dans tous les documents ci-annexés sont exacts et complets.

Signature du cédant, d'un **dirigeant autorisé** ou d'une personne autorisée*

et

Signature d'un **dirigeant autorisé** du cessionnaire

Date

* Annexe une copie de l'autorisation